

ARRETE N°84/2026

Valant permission de voirie

Le Maire de la Commune de CHAVIGNY,

- Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L.2213-1
- Vu : la demande d'arrêté temporaire de circulation pour les travaux suivants : « **Enfouissement du réseau électrique, rue de Neuves-Maisons à CHAVIGNY (54230)** », à réaliser par la Société H RTP - Le Moulin à ARCHETTES (88380), pour le compte d'ENEDIS, à partir du **15 SEPTEMBRE 2026** et pour la durée du chantier.
- Considérant : qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,

Afin de permettre à la Société H RTP d'exécuter les travaux :

Arrête

Article 1 : La Société H RTP est autorisée à entreprendre lesdits travaux, qui se dérouleront, « **rue de Neuves-Maisons à CHAVIGNY (54230)** », à compter du **15 SEPTEMBRE 2026** et pour toute la durée du chantier.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Dans les zones de travaux, la **circulation** de tous les véhicules automobiles sera restreinte en demi-chaussée, **régulée par des panneaux de chantier** et limitée à **30 km/h** au droit des travaux.

Article 4 : Les panneaux de signalisation du chantier seront mis en place par la Société en charge des travaux, qui devra en assurer l'entretien et la conservation.

Article 5 : La Société a l'obligation d'afficher le présent arrêté sur le chantier.

Article 6 : Le Maire, les Adjointes, la Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés de l'exécution du présent arrêté valant permission de voirie qui sera appliqué dès publication et affichage.

Le Maire,
Hervé TILLARD

